



Refus de verser la prime de panier

Par **BERHTELIN Jacqueline**, le **03/10/2018 à 10:47**

Bonjour,

Cet été j'ai été intérimaire (chez Manpower) en tant que cueilleuse de fraise dans une serre de 7h30 à 12h du lundi au samedi. Dans mon contrat de travail (rédigé par l'agence), il est écrit que j'ai droit à une prime de panier et une prime de déplacement. Ces 2 primes ont bien été payées dans mon 1er bulletin salaire de juin. Mais dans les bulletins de salaire de juillet et août, la prime de panier m'a été refusée pour motif que je faisais pas plus de 4.5h de travail par jour (réponse de la comptabilité). La comptabilité a-t-elle le droit de me la refuser malgré que le contrat ait été signé par toutes les parties (agence, client et moi)? Sinon, qu'elles sont mes recours possibles?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **03/10/2018 à 13:36**

Bonjour,

Vous auriez du mal à l'obtenir même par la voie judiciaire car l'indemnité de panier n'est due que si vous êtes contrainte de vous restaurer sur leur lieu de travail, ce qui apparemment n'est pas le cas...

Par **BERHTELIN Jacqueline**, le **04/10/2018 à 11:12**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Je reste étonné du fait qu'un contrat a été signé et pour moi c'est ce qui fait foi avant tout.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **04/10/2018 à 16:06**

Bonjour,

Pour vous sans doute, mais il m'étonnerait que le Conseil de Prud'Hommes vous suive et considère que l'indemnité de panier doive être versée même si vous n'êtes plus présente à l'heure du repas et sans tenir compte du nombre d'heures effectuées dans la journée...
En tout cas, l'URSSAF, en cas de contrôle, n'accepterait pas l'exonération de cotisations sociales...